



**2020 - 2021**

**Le droit à l'instruction est un droit fondamental de l'enfant.**

À partir de la rentrée scolaire 2020 - 2021, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale doivent présenter leur enfant à l'école tous les jours, dès l'âge de 5 ans.

Si toutefois l'enfant est absent, ils devront obligatoirement fournir un justificatif.

## Plus d'infos ?

Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère  
[www.fw-b.be](http://www.fw-b.be) - 0800 20 000  
Administration générale  
de l'Enseignement  
Avenue du Port 16 — 1080 Bruxelles  
[www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)

PACTE **e**NSEIGNEMENT  
POUR UN **D'**XCELLENCE

Éditrice responsable : Lise-Anne HANSE,  
Administratrice générale de l'Enseignement.  
Avenue du Port 16 — 1080 Bruxelles

 **FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT.BE



**À 5 ANS, L'ÉCOLE  
EST DÉSORMAIS  
OBLIGATOIRE**



**Dès 2 ans et demi,**

un enfant peut être inscrit par ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale dans l'école de leur choix.



**Dès 5 ans,**

l'inscription est désormais obligatoire !

**Tous les jours à l'école**

La fréquentation régulière de l'école maternelle permet à l'enfant d'entamer l'école primaire avec des bases solides et favorise la réussite de l'ensemble de sa scolarité.

**L'école maternelle**

**C'est un lieu de rencontres, de sociabilisation et d'apprentissage.**

Grâce au jeu et à l'expérience, l'enfant apprend notamment à vivre en groupe, à s'exprimer et à gérer ses émotions dans le respect de soi et des autres. Il développe sa créativité et sa curiosité et s'approprie la langue utilisée à l'école.

Il construit les bases d'un apprentissage de qualité pour la suite de sa scolarité. Ces trois années préparent l'enfant à son entrée à l'école primaire.